

Réunion du 9 novembre 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt, le neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Angélique COUSIN, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON
Messieurs Christophe BATIT, Dimitri DAILL, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS

Absent excusé : Monsieur Hervé PELLETIER

Madame Virginie RIGAUD est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 29 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°1 – délib n°20201109-01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une erreur d'imputation lors du vote du budget, il convient de voter une décision modificative pour équilibrer le budget.

Elle propose la décision suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
D 041 Opérations patrimoniales	11.600,00 €	11.600,00 €	0,00 €	0,00 €
D 21532 : Réseaux d'assainissement	11.600,00 €	11.600,00 €	0,00 €	0,00 €
D 21 Immobilisation Corporelles	28.200,00 €	0,00 €	11.600,00 €	39.800,00 €
D 21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	11.600,00 €	11.600,00 €

Décision modificative n°2 – délib n°20201109-02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de terminer l'année comptable en toute sérénité, il convient de voter une décision modificative pour équilibrer la comptabilité.

Elle propose la décision suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
D 011 Charges à caractère général	280.135,00 €	-2.800,00 €	0,00 €	277.335,00 €
D 615221 : Bâtiments publics	142.485,00 €	-2.800,00 €	0,00 €	139.685,00 €
D 012 Charges de personnel	187.720,00 €	0,00 €	2 800,00 €	190.520,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	0,00 €	1.800,00 €	1.800,00 €
D 6478 : Autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €

Convention avec la Communauté de Communes du Fronsadais au sujet de l'achat des masques – délib n°20201109-04

Vu le Code de la santé publique notamment son article L. 1422-1, qui dispose que les services municipaux de désinfection et les services communaux d'hygiène et de santé relèvent de la compétence des communes ou, le cas échéant, des groupements de communes, qui en assurent l'organisation et le financement, sous l'autorité du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant qu'il a résulté de la crise sanitaire une volonté étatique de faire des EPCI les chefs de file de la lutte contre le nouveau virus Covid-19 et que de ce fait la Communauté de Communes du Fronsadais a procédé à l'acquisition de masques pour le compte de ses communes membres dans le but d'obtenir des volumes intéressants pour les agents économiques et ainsi pourvoir le territoire en moyen de protection le plus rapide possible ;

Considérant que l'acquisition effectuée par la Communauté de Communes, pour le compte des Communes, relève du dispositif d'urgence prévu par l'ordonnance susmentionnée ;

Considérant que cette commande a été effectuée entre le 13 avril 2020 et le 1^{er} juin 2020 et qu'à ce titre elle bénéficie d'une subvention de la part de l'Etat de 1(un) euro par masque ;

Considérant qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes du Fronsadais afin qu'elle refacture aux communes membres les masques commandés,

Le Conseil Municipal, oui ces explications, et à l'unanimité des membres présents, donne l'autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention, et tous les documents associés.

Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de Gironde Ressources – *délib n°20201109-05*

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 20190527-08 en date du 27 mai 2019 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune EPCI, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- Mme Martine TILLT-FAURIE, Maire, en qualité de titulaire
- Mme Bénédicte VARREON, Maire Adjointe, en qualité de suppléante

- D'autoriser Madame le Maire tous les documents relatifs à cette décision.

Commission de contrôle de la liste électorale – délib n°20201109-06

Madame le Maire explique à ses collègues le fonctionnement et le rôle de la commission de contrôle de la liste électorale et, du fait des dernières élections municipales de 2020, de la nécessité de désigner de nouveaux délégués qui siégeront à cette commission. Pour la commune de Saillans, ils doivent être au nombre de trois. Un délégué doit être membre du Conseil Municipal, les deux autres délégués, qui représenteront respectivement l'Administration et le Tribunal, doivent être tirés au sort parmi les électeurs de la commune.

Après discussions, Monsieur Dimitri DAILL propose de siéger à cette commission.

Le tirage au sort se déroule ensuite :

- Madame Maryse LAJUS est tirée au sort pour représenter l'Administration
- Madame Marie-Claude PELLETIER est tirée au sort pour représenter le Tribunal

Cette composition de commission de contrôle sera proposée à la Sous-Préfecture et au Tribunal de Grande Instance de Libourne pour validation.

Choix des éléments pour l'aire de jeux

Madame le Maire informe ses collègues que le Département a accordé une subvention d'un montant de 2 529 € pour l'achat de jeux extérieurs et de mobilier. Il est demandé à l'ensemble du conseil de comparer les devis que Madame Angélique COUSIN avait fait faire et de choisir les éléments. Le conseil décide de choisir les jeux et mobilier proposés par la société MANUTAN.

Document Unique

Madame le Maire explique à ses collègues que le Document Unique (Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels) doit être mis à jour. Madame Virginie RIGAUD se porte volontaire pour relecture et mise à jour de ce document.

Avenir de la bibliothèque

Madame le Maire propose qu'un réaménagement soit fait dans la bibliothèque municipale, afin de recevoir les personnes dans un espace qui pourrait garantir davantage de confidentialité selon les demandes qui lui sont formulées lors de ses permanences en mairie. Elle explique aux nouveaux élus, que le bureau du Maire se trouvait là autrefois, et que lors de son premier mandat, elle a souhaité la création d'une bibliothèque municipale. Au fil des ans, la fréquentation a diminué, ce qui a conduit les élus à prendre une décision difficile en fin de second mandat.

La bibliothèque est restée fermée depuis le confinement du mois de mars. Madame Laurence de MECQUENEM va procéder au rangement et au tri du mobilier et des ouvrages. Ensuite, afin de répondre au mieux aux attentes des lecteurs, un questionnaire sera soumis aux habitants. Lorsque les conditions sanitaires le permettront, une permanence sera à nouveau assurée par Madame de MECQUENEM, qui souhaite une redynamisation de ce lieu d'échanges.

Questions diverses

Colis de Noël – Vœux – Repas des Aînés :

Considérant la crise sanitaire actuelle et face à l'incertitude de pouvoir organiser des rassemblements conviviaux dans les prochains mois, les élus décident l'annulation du repas des Aînés. A la place, un colis de Noël leur sera distribué. Madame Laurence de MECQUENEM propose de s'occuper de la confection des colis.

Quant à la cérémonie des Vœux du Maire, l'annulation ou non dépendra de l'évolution de l'épidémie et des décisions gouvernementales.

Fibre optique : Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique sur la commune, l'installation de poteaux télécoms supplémentaires a été demandée à la mairie par Engie. De nombreux habitants ont besoin pour leur entreprise ou le télétravail qui a été mis en place suite au confinement, de l'arrivée rapide de la fibre. Le réseau existant au Moulin, aux Struliez, au Faure, au Basque, au Port de Saillans et à Reynaud étant insuffisant, la mairie doit donc donner son accord pour l'implantation de ces nouveaux poteaux.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie se déroulera sans public. Le dépôt de gerbe se fera à 11h00 et Madame le Maire donnera lecture du discours d'hommage aux Anciens Combattants, en présence des élus qui le souhaitent.

Bâtiments communaux

Ecole :

Madame Hélène ROY indique à ses collègues que le préau de l'école est en cours de chiffrage. Un changement du vitrage sera à prévoir ultérieurement. Un chiffrage sera également demandé.

Madame le Maire précise que ces projets peuvent être subventionnés par le Département.

Secrétariat :

Suite à un nouveau dégât des eaux dans le secrétariat, Madame Hélène ROY a fait intervenir des professionnels afin de remédier définitivement à ce problème et suggère de mettre en place un contrat de maintenance pour les toitures de tous les bâtiments communaux afin d'éviter au mieux ce type de dommages.

Maison « La Cure »

Madame ROY informe que des devis ont été demandés pour la réparation du mur extérieur.

Départ des locataires : état des lieux de sortie établi ce jour par Mesdames Laurence de MECQUENEM et Bénédicte VARREON. Maison restituée en très bon état, la caution sera rendue.

L'état des lieux d'entrée des nouveaux locataires se fera le 10 novembre.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 heures